

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Dernières modifications au 21 mars 2015

**Loi ratifiant l'extension au canton
de Genève de l'Accord de
Karlsruhe sur la coopération
transfrontalière entre les
collectivités territoriales et
organismes publics locaux, signé
le 23 janvier 1996
(L-AKCT)**

A 1 11.0

du 22 avril 2004

(Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2004)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 56 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu les articles 92, 111 et 144 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;⁽¹⁾
vu l'article 7 de la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des
conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger, du 9 mars 2001,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Extension de l'Accord de Karlsruhe au canton de Genève

Art. 1 Extension de l'Accord de Karlsruhe au canton de Genève

L'extension au canton de Genève de l'Accord de Karlsruhe – conclu le 23 janvier 1996 entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux – est ratifiée.

Chapitre II Disposition finale

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
A 1 11.0	Loi ratifiant l'extension au canton de Genève de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé le 23 janvier 1996	22.04.2004	01.07.2004
	<i>Modification :</i> 1. <i>n.t.</i> : 2°cons.	23.01.2015	21.03.2015